

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Année scolaire 2025 – 2026

Conformément à l'article 9 du Code civil

Nom et prénom du responsable légal :

Nom et prénom de l'élève / étudiant(e).....

Classe fréquentée (cocher la case correspondante) :

- 4e de l'enseignement agricole
- 3e de l'enseignement agricole
- 2nde professionnelle A.B.I.L.
- 1re BAC PRO L.C.Q.
- 1re BAC PRO PIPAC
- Terminale BAC PRO L.C.Q.
- Terminale BAC PRO B.I.T.
- 2nde Générale et Technologique
- 1re S.T.A.V. – Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
- Terminale S.T.A.V. – Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
- 1re année B.T.S.A. – Analyses Agricoles, Biologiques et Biotechnologiques
- 2e année B.T.S.A. – Analyses Agricoles, Biologiques et Biotechnologiques
- 1re année B.T.S.A. – BIOQUALIM
- 2e année B.T.S.A. – BIOQUALIM

Objet de l'autorisation

Je soussigné(e),

responsable légal de l'élève mentionné ci-dessus

élève/étudiant(e) majeur(e)

autorise le Lycée d'Enseignement Agricole Privé Sainte Colette à photographier et/ou filmer l'élève concerné, et à utiliser son image dans le cadre :

- de publications papier (plaquettes, affiches, supports pédagogiques...)
- de publications numériques (site Internet du lycée, réseaux sociaux officiels, présentations institutionnelles...)

Cette autorisation est valable uniquement pour l'année scolaire 2025-2026, et pourra être révoquée à tout moment sur demande écrite adressée à l'établissement.

Fait à : Le :

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève / étudiant(e) (si majeur) :